

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2022**

Le cinq avril deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Goderville s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

La séance a été publique.

**Etaient présents :**

MM. CARLIERE Frédéric, DENEUFVE David, FLEURY Philippe, GERON Michel, LEGROS Mathieu, LEPETIT Patrick, MOIZAN Gérard, REVOL Philippe et VOGEL Benjamin.  
Mmes BOUREL Fanny, CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, DUMONTET Mireille et LEBER Sophie.

**Pouvoirs :**

Mme BACHELEY Françoise donne pouvoir à Mme LEBER Sophie.  
Mme LAVILLE REVET Géraldine donne pouvoir à M. REVOL Philippe.  
M. ROSE Marc donne pouvoir à M. MOIZAN Gérard.  
Mme VANIER Pascaline donne pouvoir à Mme CHEDRU Dominique.

**Absents et excusés :**

Mmes BACHELEY Françoise, FAUCHIER Elise, LAVILLE-REJET Géraldine, LEROUX Christelle, MESNIL Virginie et VANIER Pascaline.  
MM COSTANTIN David et M. ROSE Marc.

**Secrétaire de séance :**

M. VOGEL Benjamin.

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

**Il est adopté à l'unanimité.**

*Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.*

**Question n° 1 : COMPTE DE GESTION 2021****Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les résultats du trésorier sont identiques à ceux retracés sur le Compte Administratif 2021 de la Commune.

**Question n° 2 :** COMPTE ADMINISTRATIF 2021 & AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021**Approbation**❖ **Résultats du Compte Administratif 2021 :**

<b>- Section de fonctionnement :</b>		
Comprenant	Un excédent de fonctionnement de	372 689.97 €
	L'excédent reporté de	1 078 105.59 €
<b><u>Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 1 450 795.26 €</u></b>		

<b>- Section d'investissement :</b>		
Comprenant	Un déficit d'investissement de	91 669.20 €
	Un déficit des restes à réaliser de	336 628.90 €
<b><u>soit un besoin de financement de 428 298.10 €</u></b>		

❖ **Affectation du résultat de fonctionnement 2021 :**

<i>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT :</i>	<i>1 450 795.26 €</i>
<i>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :</i>	<i>428 298.10 €</i>
<i>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :</i>	<i>1 022 497.16 €</i>
<i>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT :</i>	<i>91 669.20 €</i>

**Comme le prévoit la loi, Monsieur le Maire s'est retiré du vote pour cette question.**

**Question n° 3 :** OUVERTURE DE NOUVEAUX CREDITS EN 2022**Sur la base des dépenses 2021**

<i>N° opération</i>	<i>Libellé opération</i>	<i>Crédits ouverts au budget antérieur</i>	<i>Autorisation (1/4 des crédits du budget antérieur)</i>	<i>Répartition</i>
57	Aménagement de voirie	30 000 €	5 000 €	Art 2151 : 5 000 €
63	Eclairage public	70 000 €	25 000 €	Art 2041581 : 25 000 €
72	Ecole élémentaire	160 000 €	147 150.50 €	Art 21312 : 147 150.50 €
78	Enceinte sportive	260 000 €	1 279.89 €	Art 2128 : 1 279.89 €
83	Acquisition de biens meublés	50 000 €	5 000 €	Art 2051 : 5 000 €
84	Travaux divers	180 000 €	30 000 €	Art 2031 : 30 000 €
91	Centre médical	90 000 €	40 000 €	Art 2313 : 40 000 €
92	Redynamisation du centre bourg	881 267.21 €	83 198.51 €	Art 2031 : 83 198.51 €

**Soit un total des RAR de 336 628.90 €**

**Cette délibération annule et remplace la n°6 du 16/12/2021.**

**Question n° 4 : VOTE DE LA FISCALITE**  
**Taxes Directes Locales 2022**

Les taux restent identiques à ceux de l'année 2021. Pas d'augmentation.  
 Le produit fiscal attendu se décomposera donc de la façon suivante et sera inscrit à l'article 73111 du BP 2022, à l'identique du BP 2021 :

	Taux 2022
Taxe foncière bâtie	43.58 %
Taxe foncière non bâtie	32.14 %

**Question n° 5 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & CCAS**  
**Au titre de l'année 2022**

Club de Basket-ball	1 530,00 €
Kyokushin Karaté Club Goderville	1 800,00 €
FNACA – Section Goderville	500,00 €
Association des Anciens Combattants	500,00 €
Association Cyclo Marche	800,00 €
Tennis club	1 350,00 €
Union sportive de Goderville	6 000,00 €
Les Pastourelles	1 800,00 €
Association sportive Hand-ball	2 000,00 €
Scouts de France – Section Goderville	200,00 €
Association Sapeurs-Pompiers	-
Culture et bibliothèque pour tous	600,00 €
Club des jeunes et Ecole de musique	2 000,00 €
Boxing Club	500,00 €
Association Retraite et Amitié	800,00 €
Energym	500,00 €
Les P'tits Loups de Goderville	1 300,00 €
Association pour la promotion de la Création Artistique	350,00 €
Plongée Club Côte d'Albâtre	400,00 €
ACPG CATM	300,00 €
Les copains de Paulo	300,00 €
Coopérative scolaire – Ecole maternelle	3 000,00 €
Coopérative scolaire – Ecole élémentaire Jean Savigny	4 000,00 €
CCAS	3 000,00 €
Provision pour subvention exceptionnelle	5 470,00 €

Les crédits seront inscrits, en section de fonctionnement au BP de 2022 comme suit, soit un total de **39 000.00 €** :

**Art 6574 = 36 000.00 €**  
**Art 657362 = 3 000.00 €**

**Question n° 6 : CANTINE A 1 EURO & VOTE DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE****A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

A partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, le Gouvernement amplifie ce dispositif et le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à **3€ par repas facturé à 1€ maximum** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Les remboursements de l'Etat seront imputés au 74718 du BP 2022 et aux exercices suivants.

Après présentation et validation des commissions « Enfance-Jeunesse » et « CCAS » réunies le 16 mars 2022, les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 seront :

	Quotient familial	0 à 350	351 à 550	551 à 750
Enfant scolarisé à : Ecole Maternelle	Prix d'un repas	0.80 €	1.00 €	3.35€
Enfant scolarisé à : Ecole Elémentaire	Prix d'un repas	0.80 €	1.00€	3.85 €
Personnel l'Education Nationale	Prix d'un repas	5.43 €	5.43 €	5.43 €
Personnel communal	Prix d'un repas	3.85 €	3.85 €	3.85 €

**Question n° 7 : VOTE DES TARIFS DE GARDERIE PERISCOLAIRE****A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les tarifs seront :

	Prix
Garderie matin (7h30 à 8h30)	1 €
Garderie soir (16h15 à 17h30)	1 €
Garderie soir (17h30 à 18h30)	+ 1 €

**Au-delà de 18h30, le quart d'heure sera facturé 5.00 €.**

Les recettes seront imputées au 7066 du BP 2022.

**Question n° 8 : VOTE DES FRAIS DE SCOLARITE****Année scolaire 2021-2022**

Pour l'année scolaire 2021-2022, les frais de scolarité sont fixés à 530€/enfant.

Les recettes seront imputées à l'article 74748 (communes extérieures à la Communauté de communes) et à l'article 74751 (communes membres de la Communauté de communes) du BP 2022.

**Question n° 9 : FRAIS DE SCOLARITE – FRATRIE D’ANNOUVILLE VILMESNIL**  
**Rentrée scolaire 2022-2023**

Monsieur le Maire informe qu’il a été contacté par une famille résidant sur Annouville Vilmesnil. Il précise qu’en 2019, l’ancienne Municipalité avait donné son accord pour scolariser l’aîné de la fratrie à l’école maternelle sans solliciter de frais de scolarité auprès de la Commune de résidence de la famille. Aujourd’hui, les parents sollicitent à nouveau une dérogation pour scolariser l’aîné de la fratrie à l’école élémentaire de Goderville ainsi que le cadet à l’école maternelle de Goderville. L’élu lors d’un rendez-vous en présence des parents et d’un adjoint de la Commune d’Annouville Vilmesnil a sollicité le règlement des frais de scolarité par la Commune de résidence pour le cadet de la fratrie, soit 530 euros.

Monsieur le Maire souhaite donc obtenir l’avis de son Conseil Municipal pour cette demande de dérogation scolaire « singulière » si la Commune de résidence refuse de régler les frais de scolarité du cadet de la fratrie.

*Un débat s’installe entre les Conseillers Municipaux, chacun donnant son avis personnel.*

*A la clôture du débat, les votes sont les suivants :*

*Contre : CHEDRU Dominique (et pouvoir de VANIER Pascaline), REVOL Philippe (et pouvoir de LAVILLE REVET Géraldine), LEPETIT Patrick, FLEURY Philippe, COZIC Bernadette et MOIZAN Gérard (et pouvoir de ROSE Marc).*

*Pour : CARLIERE Frédéric, LEBER Sophie (pouvoir de Françoise BACHELEY), GERON Michel, BOUREL Fanny, DUMONTET Mireille, DENEUFVE David et LEGROS Mathieu et VOGEL Benjamin.*

*Face à cette égalité, la voix de Monsieur le Maire est prépondérante.*

Suite au vote, il est décidé de scolariser les deux enfants aux écoles publiques de Goderville si la Commune de résidence, Annouville Vilmesnil, refuse de régler les frais de scolarité du cadet de la fratrie. En cas de règlement de frais de scolarité par la Commune d’Annouville Vilmesnil, la recette sera inscrite à l’article 74751 du BP 2022.

**Question n° 10 : VOTE DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**  
**Pour tous contrats de location signés à compter du 6 avril 2022**

A compter du 6 avril 2022, les habitants extérieurs à la Communauté de Communes « Campagne de Caux » ne pourront plus louer les salles communales.

*Un débat s’installe entre élus et Madame Dominique CHEDRU demande quel est le nombre de réservations impactées par cette décision. M. le Maire lui répond 2 à 3 ans par an.*

❖ *La Ficelle :*

➤ **Locations aux particuliers et entreprises :**

	Salles 1 et 2 1 jour	Salles 1 et 2 2 jours	Salles 2 et 3 1 jour	Salles 2 et 3 2 jours	Salles 1, 2, 3 1 jour	Salles 1, 2, 3 2 jours	Salles 1, 2, 3 3 jours
Habitants de Goderville	500 €	700 €	-	-	800 €	1000 €	1200 €
Habitants de la COMCOM	650 €	850 €	-	-	950 €	1200 €	1400 €
Entreprises et asso. hors Pays des Hautes Falaises	900 €	1100 €	1100 €	1300 €	1300 €	1500 €	1700 €
Résidences artistiques	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire	Restitution obligatoire

**Pour les habitants et associations de la Commune, le montant de location cité ci-dessus s'entend location de vaisselle comprise.**

**Elle sera demandée au préalable et non le jour de la remise des clés.**

**Pour les extérieurs à la Commune, aucune vaisselle ne sera mise à disposition.**

Tarification de la vaisselle manquante ou cassée : **forfait de 16 € et au-delà de 10 pièces manquantes ou cassées, 2.50 €/pièce.**

➤ **Locations aux associations culturelles et non culturelles :**

Siège de l'association	GODERVILLE	COM.COM.	PAYS HTES FAL.	AUTRES
Asso. culturelle	Gratuit	Gratuit	Part.fonct. 200 €	Tarifs CM
Asso. non culturelle	Gratuit	Tarifs CM 30/09/2021	Tarifs CM 30/09/2021	30/09/2021

**Toute association organisant une activité à but lucratif n'entrant pas dans le cadre de ses activités aura le tarif voté en Conseil Municipal du 30/09/2021.**

**Aucune location possible de la salle culturelle pour un loto ou un vide-greniers.**

**Mise en place** d'une participation aux frais d'entretien, de consommations d'énergie, d'eau et d'utilisation de la vaisselle :

- Association culturelle de Goderville utilisant les équipements d'éclairage scénique, de sonorisation, de vidéo-projection, la console de programmation, la régie : **16 € par heure d'occupation.**
- Association et tout organisme public refusant d'effectuer l'entretien – ménage : **16 € par heure d'occupation.**
- Tarification de la vaisselle manquante ou cassée : **forfait de 16 € et au-delà de 10 pièces manquantes ou cassées, 2.50 €/pièce.**
- Autre association et tout organisme public utilisant les éclairages scéniques, la console de programmation, la régie : **25 € par heure d'occupation.**
- Association n'utilisant pas les équipements ci-dessus cités : **Forfait de 50 €.**

➤ **Cautions :**

Chèque de caution Ménage et tri sélectif	500 €	500 €	-	-	500 €	500 €	500 €
Chèque de caution Meuble et immeuble	2 500 €	2 500€	2 500€	2 500 €	2 500€	2 500€	2 500 €

**En cas de dégradation, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer des demandes de remboursement par le biais de devis afin de réparer les dégradations commises.**

**Un titre de recettes sera adressé au locataire avec le devis annexé.**

❖ **Maison des Associations (MDA) et Salle des Fêtes (SDF)**

	Réunion	1 jour	2 jours	Vaisselle
<b>Habitants de Goderville</b>				
Salle des Fêtes - Mairie	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	280 €	430 €	intégrée au coût de location
Maison des Associations	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	280 €	430 €	intégrée au coût de location
<b>Habitants de la COMCOM</b>				
Salle des Fêtes - Mairie	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	400 €	600 €	intégrée au coût de location
Maison des Associations	70 € (ponctuelle) 330 € (forfait annuel)	400 €	600 €	intégrée au coût de location

- La participation sollicitée **aux associations** pour une **participation aux frais de chauffage, d'électricité et de vaisselle** est fixée à **30 €**.
- **Tarification de la vaisselle manquante ou cassée : forfait de 16 € et au-delà de 10 pièces manquantes ou cassées, 2.50 €/pièce.**

➤ **Cautions :**

Chèque de caution Ménage et tri sélectif	500 €	500 €	-	-	500 €	500 €	500 €
Chèque de caution Meuble et immeuble	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €

**En cas de dégradation, la Municipalité se réserve le droit d'effectuer des demandes de remboursement par le biais de devis afin de réparer les dégradations commises.**  
**Un titre de recettes sera adressé au locataire avec le devis annexé.**

**Question n° 11 :** ATTRIBUTION DE MARCHE**Pose et fourniture de la signalétique des bâtiments publics**

Le résultat de l'appel d'offre relatif à la pose et à la fourniture de la signalétique des bâtiments publics est approuvé et l'entreprise BOSCHER est retenue pour **un montant de 88 213.30 € HT**. La dépense est inscrite à l'article 2152 du BP 2022 et les éventuelles recettes à l'article 1341 (DETR) et à l'article 1348 (DSIL).

**Question n° 12 :** FONDS D'AIDE AUX JEUNES**Participation 2022**

Une participation est accordée pour un montant de **668.15 €**, correspondante à 2 905 habitants X 0.23 €. La dépense est inscrite à l'article 6281 du BP 2022 et sera versée au Département de la Seine-Maritime.

**Question n° 13 : LOCATION A LA FICELLE**  
**5 mars 2022**

Monsieur le Maire informe que suite à la location de la salle culturelle « La Ficelle » à une association communale, le samedi 5 mars 2022, des manquements aux termes du contrat de location ont été constatés. En effet, photographies et vidéo-surveillance à l'appui, les locaux loués n'ont pas été rendus nettoyés correctement et du mobilier a été endommagé. Des couverts ont également été constatés comme manquants à l'inventaire.

En conséquence, les frais de couverts pour un montant de 30 euros, les frais d'entretien pour un montant de 96 euros et les frais de réparation du mobilier pour un montant de 456 euros seront encaissés. Un titre de recettes d'un montant de 582 euros sera adressé à l'association communale, locataire de la Ficelle, à la date du 5 mars 2022. Cette recette sera encaissée en section de fonctionnement, article 70878.

**Question n° 14 : LOCATION A LA MAISON DES ASSOCIATIONS**  
**2 et 3 avril 2022**

Monsieur le Maire informe que lors de la location de la Maison des Associations à des particuliers, le week-end du 2 et 3 avril 2022, le lave-vaisselle de la Commune était défaillant ce qui a empêché son utilisation. Les élus décident donc de facturer la moitié de la location, 430 euros divisés par deux, soit 215 euros. Une réduction de titre sera effectuée à l'article 752 du BP 2022.

**Question n° 15 : BUDGET PRIMITIF 2022**  
**Approbation**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 229 594.63 €	3 229 594.63 €
Section d'investissement	1 671 415.36 €	2 008 044. 26 €
Restes à réaliser	336 628.90 €	0.00€
<b>Total</b>	<b>5 237 638.89 €</b>	<b>5 237 638.89 €</b>

**Question n° 16 : MISE A DISPOSITION LOCAL**  
**Salle n°14 de la Maison des Associations (MDA)**

Monsieur le Maire explique que les Sapeurs-Pompiers (SDIS76) sollicitent la mise à disposition d'une salle communale, le samedi (toute la journée). La salle n°14 de la Maison des Associations (MDA) sera donc mise à disposition gracieusement. Un contrat de location sera rédigé en ce sens.

**Question n° 17 : REGLEMENT DE RESTAURATION SCOLAIRE**  
**Approbation**

Monsieur le Maire informe que pour permettre la bonne gestion du service facultatif de « restauration scolaire » et aux regards de ses récents aménagements, il soumet à l'assemblée délibérante un règlement intérieur revu et modifié. Ledit règlement est disponible sur le site internet de la Commune.



**Question n° 18 : CONVENTION AVEC LES RESTOS DU COEUR****Approbation**

Selon les termes de la convention, l'Association des Restos du Cœur sera autorisée à venir chercher les denrées alimentaires du restaurant scolaire non consommées mais proposées aux enfants, la veille de chaque vacance scolaire ou la veille des jours non scolaires. Cette pratique permettra à la Municipalité de lutter contre le gaspillage alimentaire, tout en luttant contre la précarité alimentaire.

**Question n° 19 : REGLEMENT DE GARDERIE PERISCOLAIRE****Approbation**

Monsieur le Maire informe que pour permettre la bonne gestion du service facultatif de « garderie périscolaire » et aux regards de ses récents aménagements, il soumet à l'assemblée délibérante un règlement intérieur revu et modifié.

Ledit règlement est disponible sur le site internet de la Commune.

**Question n° 20 : REGLEMENT DES MARCHES NOCTURNES****Approbation**

Monsieur le Maire informe que pour permettre la bonne gestion des événementiels « marchés nocturnes » et aux regards des retours des précédentes éditions, il soumet à l'assemblée délibérante un règlement intérieur revu et modifié.

**Question n° 21 : REGLEMENT DE LA SALLE COMMUNALE & CULTURELLE LA FICELLE****Approbation**

Monsieur le Maire informe que des locataires de la salle communale et culturelle « La Ficelle » n'ont pas respecté les clauses du contrat de location ni le règlement intérieur. En conséquence, il soumet à l'assemblée délibérante un règlement intérieur revu et modifié.

Ledit règlement est disponible sur le site internet de la Commune.

**Question n° 22 : REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES : MAISON DES ASSOCIATIONS & SALLE DES FETES****Approbation**

Monsieur le Maire informe que des locataires des salles communales « Maison Des Associations » et « Salle des Fêtes » n'ont pas respecté les clauses du contrat de location ni le règlement intérieur. En conséquence, il soumet à l'assemblée délibérante un règlement intérieur revu et modifié.

Ledit règlement est disponible sur le site internet de la Commune.

**Question n° 23 : LOGO COMMUNAL****Approbation**

Monsieur le Maire explique que pour dynamiser l'image de la Commune, il a souhaité que le service « Communication » communal crée un nouveau logo. Après un débat entre les élus, notamment concernant le choix des couleurs du logo, il est décidé de reporter cette question à un ordre du jour ultérieur, de sorte à ce que le service « Communication » retravaille sur le logo.

**Question n° 24 : SERVICE CIVIQUE****Signature**

Monsieur le Maire informe qu'il souhaite signer un service civique pour une intervention à l'école élémentaire, sur les temps municipaux, comme suit :

- Garderie du matin : 7h15-9h00 / Garderie du soir : 16h00-18h45
- Temps méridien : 11h30-13h30

Si cela est autorisé par les services de l'Etat, 2 heures hebdomadaires seraient ajoutées à ces 26 heures hebdomadaires afin de pouvoir préparer des animations.

Un service civique de 26 heures ou 28 heures hebdomadaires sera donc signé.

La mission débiterait au 1<sup>er</sup> juillet 2022, pour une durée de 9 mois.

Toutes les démarches administratives seront effectuées avec la Mission Locale.

**Question n° 25 : SUPPRESSION D'UN POSTE AU SERVICE TECHNIQUE****Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Suite à une demande de mutation professionnelle d'un agent du Service Technique, la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires est actée, dans l'attente d'un recrutement.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 mai 2022.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent du Service Technique

Grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Ancien effectif : 14

Nouvel effectif : 13

**Question n° 26 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS****A compter du 1<sup>er</sup> mai 2022****Emplois permanents à temps complet :**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois
<b>Filière administrative</b>		
Attaché	Attaché	1
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Rédacteur territorial	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1
<b>Filière technique</b>		
Technicien territorial	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	1
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	3
	Adjoint technique	7
<b>Filière sanitaire et sociale</b>		
<b>Agent spécialisé des écoles maternelles</b>	Agent spécialisé Principal 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2
<b>Filière sportive</b>		
<b>Educateur des Activités Physiques Sportives</b>	Educateur des activités physiques sportives principal 1 <sup>ère</sup> classe	1

**Emplois permanents à temps non complet :**

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 28 h hebdomadaires
Filière technique Adjoint technique	Adjoint technique	1 à raison de 15 h hebdomadaires

**Question n° 27 : FRAIS DE REMBOURSEMENT DES DEPLACEMENTS****Agents communaux & élus**

Prise en charge des frais de déplacement suivants après présentation des justificatifs de dépenses :

1. **Frais de repas : 17.50 €**

2. **Frais d'hébergement : 90 € par nuitée dans une ville de + de 200 000 habitants et 70 € par nuitée dans une autre commune.**

**Toutefois, après étude des situations particulières (dépassement justifié du montant des frais en région parisienne et grandes agglomérations), le taux de remboursement des frais d'hébergement pourra être majoré dans la limite des frais effectivement engagées par l'agent ou l'élue avec un maximum de 110 € par nuitée.**

3. **Frais de déplacement : le remboursement des frais de transports s'effectue sur la base du transport ferroviaire économique 2<sup>ème</sup> classe.**

Toutefois, si la localité n'est pas desservie de manière satisfaisante, l'autorisation à utiliser un véhicule personnel pourra être sollicitée auprès de l'autorité territoriale au préalable de son utilisation.

Après validation de l'**utilisation d'un véhicule personnel** par M. le Maire, le remboursement des frais se fera de la manière suivante, jusqu'à 2000 km :

- **pour un véhicule de 5 CV et moins : 0.32 €**
- **pour un véhicule de 6 et 7 CV : 0.41 €**
- **pour un véhicule de 8 CV et plus : 0.45 €.**

4. **Frais de stationnement, de péage d'autoroutes, de frais en commun sur place sur présentation des justificatifs acquittés.**

**Le versement d'une avance** est autorisée lorsque les frais de déplacement (hébergement – repas – transport) dépassent la somme de 300 €. L'avance, correspondant à minima aux frais d'hébergement (justificatif à fournir) sera versée sur le compte bancaire de l'agent communal ou de l'élue.

Les tarifs à appliquer seront revus selon la réglementation.

**Question n° 28 : CREATION D'EMPLOI NON PERMANENTS  
Accroissement saisonnier d'activité**

En raison des tâches à effectuer au Centre Multisports du mois de juillet 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, trois emplois non permanents relevant du grade d'éducateur territorial des APS et 1 emploi non permanent relevant du grade d'opérateur des APS dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter quatre agents contractuels pour une durée de 1 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité d'éducateurs sportifs.

**Question n° 29 : AVANTAGE EN NATURE  
Contrat « People & Baby »**

Monsieur le Maire informe qu'un employé communal a sollicité la réservation d'un berceau auprès d'une crèche « People & Baby ». Il précise que l'agent règlera les factures afférentes aux frais de garde de son enfant. Etant donné que cette réservation de berceau est considérée comme un avantage en nature, elle se doit d'être proposée au Conseil Municipal puisque la Commune serait locataire du berceau jusqu'à la scolarisation de l'enfant.

**Questions diverses :**

*Madame LEBER informe que le spectacle de magie est programmé le 08/06/2022 à la Ficelle.  
Monsieur le Maire évoque les différentes démissions de la Communauté de Communes.*

*Séance levée à 19 heures 50*

Extraits de délibérations adressés en version dématérialisée via ACTES

QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 26
✓ Approbation du Compte de Gestion 2021	
QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 27
✓ Approbation du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat de fonctionnement 2021	
QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 28
✓ Ouverture de nouveaux crédits en 2022	
QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 29
✓ Vote de la fiscalité 2022	
QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 30 à 31
✓ Vote des subventions aux associations et au CCAS	
QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 32 à 33
✓ Approbation du dispositif « Cantine à 1 euro » et tarifs de restauration scolaire au 01/09/2022	
QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 34
✓ Vote des tarifs de garderie périscolaire à compter du 01/09/2022	
QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 35
✓ Vote des frais de scolarité pour l'année scolaire 2021-2022	
QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 36
✓ Frais de scolarité pour une fratrie d'Annouville Vilmesnil – rentrée scolaire 2022-2023	
QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGES 37 à 39
✓ Vote des tarifs de location des salles communales	
QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 40
✓ Attribution du marché « pose et fourniture de la signalétique des bâtiments publics »	
QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 41
✓ Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) 2022	
QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 42
✓ Location du 5 mars 2022 à La Ficelle	
QUESTION N° 14 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 43
✓ Location du 2 et 3 avril 2022 à La Ficelle	
QUESTION N° 15 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 44
✓ Vote du Budget Primitif 2022	
QUESTION N° 16 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 45
✓ Mise à disposition de la salle n°14 de la MDA – Sapeurs-Pompiers	
QUESTION N° 17 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 46
✓ Approbation du règlement de restauration scolaire	
QUESTION N° 18 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 47
✓ Approbation de la convention avec les Restos du Cœur	
QUESTION N° 19 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 48
✓ Approbation du règlement de la garderie périscolaire	
QUESTION N° 20 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 49
✓ Approbation du règlement des marchés nocturnes	
QUESTION N° 21 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 50
✓ Approbation du règlement de location de la salle culturelle « La Ficelle »	
QUESTION N° 22 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 51
✓ Approbation du règlement de location des salles communales « MDA » et « SDF »	
QUESTION N° 23 REGISTRE DES DELIBERATIONS	PAGE 52
✓ Approbation du nouveau logo de la Commune	

<i>QUESTION N° 24 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 53</i>
✓ <i>Signature d'un Service Civique pour l'école élémentaire</i>	
<i>QUESTION N° 25 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 54</i>
✓ <i>Suppression d'un poste au Service Technique</i>	
<i>QUESTION N° 26 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGES 55 à 56</i>
✓ <i>Modification du tableau des effectifs à compter du 01/05/2022</i>	
<i>QUESTION N° 27 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGES 57 à 58</i>
✓ <i>Frais de remboursement des déplacements – agents municipaux et élus</i>	
<i>QUESTION N° 28 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 59</i>
✓ <i>Création d'emplois non permanents – accroissement saisonnier d'activité</i>	
<i>QUESTION N° 29 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 60</i>
✓ <i>Avantage en nature – contrat « People &amp; Baby »</i>	